

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 741

9 avril 2010

SOMMAIRE

4rae Renewable and Alternative Energy Investments S.C.A. SICAR	35541	Future Vision Consulting S.A.	35557
Adurion Real Estate Lux SA	35563	Honeybee Holding S.A.	35552
Advisor Services International, s.à r.l.	35562	Hutley Delemont Luxembourg S.à r.l. ...	35547
Alaneda S.A.	35564	Institut de Beauté Valérie S.à r.l.	35564
Antevorte International S.à r.l.	35563	Interwood BV S.à r.l.	35556
Arles Invest Holding S.A.	35555	Lend Lease Global Properties, SICAF	35533
Atmosphere Group (Lux) S.à r.l.	35522	Limage Holding S.A.	35563
Bali Funding Luxembourg Limited	35567	Limage Holding S.A.	35564
Baya S.à r.l.	35548	Lion Equity S.A.	35548
Beckmann & Jørgensen Holding S.A.	35558	Lybra Holding S.A.	35562
Burger King (Luxembourg) S.à r.l.	35552	Milestone Income Midcap S.à r.l.	35551
Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A.	35554	MIM Holdco S.A.	35551
Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Management S.A.	35559	Mont Blanc Leveraged Fund	35548
Corton Investment Holding S.A.	35567	Nouveau Quartier Investissements S.A.	35554
CSLUX.COM S.A.	35540	Nouveau Quartier Investissements S.A.	35554
Cutting Edge S.à r.l.	35556	Pascha Holding S.A.	35556
Cutting Edge S.à r.l.	35555	PROgroup	35555
Cyrom Group S.A.	35558	PROgroup G.E.I.E Consulting Engineers	35555
Daleiden M. & Associés S. à r.l.	35535	Que Pasa S.à r.l.	35553
Dexia Global	35557	Reliure Schortgen & Fils S.A.	35553
Eico S.à r.l.	35566	Rizdrink	35545
Eico S.à r.l.	35565	SANTULAN Luxembourg	35537
Eico S.à r.l.	35566	Satis-Factory Holding S.A.	35540
Eico S.à r.l.	35566	Sea View Real Estate S.à r.l.	35558
Eico S.à r.l.	35564	Skatepark.lu	35568
Electech Luxembourg Holding S.à r.l.	35567	Toiture Ciuca Romain Sàrl	35532
Electech Luxembourg Holding S.à r.l.	35567	Transcontinental Consultants	35540
Eurochapes S.à r.l.	35565	Tricos S.A.	35548
European Eyeworks S.A.	35565	Tulico Holding S.A.	35535
FIA Swiss Funding Limited	35553	Vector Holdings S.à r.l.	35566
FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial	35552	Vodafone Luxembourg S.à r.l.	35533
FundAssist S.à r.l.	35541	White Mountains International S.à r.l. ...	35545

Atmosphere Group (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.666.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

"Neuheim Lux Group Holding V", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137498, represented by Mrs Rose-Marie ARCANGER, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 February 2010; such proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Atmosphere Group (Lux) S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s). In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests. The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented

consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-ap-

pointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the second Tuesday of May at 11 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Neuheim Lux Group Holding V	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand euro.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2010.

35527

Shareholder's resolutions
First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

(a) as Class A Managers:

Clarence Terry, with professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America; and Lynn Skillen, with professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;

(b) as Class B Managers:

Isabelle Arker, with professional address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

Noella Antoine, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux février.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

"Neuheim Lux Group Holding V", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137498,

représentée par Maître Rose-Marie ARCANGER, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 février 2010; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement. Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés. La Société adopte la dénomination "Atmosphere Group (Lux) S.à.r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre. Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en

relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le deuxième mardi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été libérée à cent pour cent (100%) en numéraire comme suit:

Associé	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Neuheim Lux Group Holding V	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2010.

Résolutions de l'associé unique Première Résolution

L'associé unique décidé d'établir le siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(a) en qualité de Gérant de Catégorie A:

Clarence Terry, avec adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, États-Unis d'Amérique; et Lynn Skillen, avec adresse professionnelle au 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, États-Unis d'Amérique;

(b) en qualité de Gérant de Catégorie B:

Isabelle Arker, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché du Luxembourg; et

Noella Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. M. ARCANGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 février 2010. Relation: EAC/2010/2190. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010035380/594.

(100034199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Toiture Ciuca Romain Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 16, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010032886/12.

(100030579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Lend Lease Global Properties, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.179.

Le Bilan au 27 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 2 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033133/10.

(100031072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Vodafone Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 53.843.132.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.612.

In the year two thousand and ten, on the first day of March.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vodafone International 1 S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Pixel Building, 3rd floor 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 83088,

duly represented by Sean O'Brien residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 February 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Vodafone Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Pixel Building, 3rd floor, 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 73612, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 31 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 20 March 2000, number 217. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, on 27 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 24th December 2009, number 2511 (hereinafter the "Company").

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder notes that the Company has bought back four hundred seventy-nine thousand eight hundred and twenty-two (479,822) shares on 25th February 2010.

The sole shareholder decides to reduce the share capital of the Company by an amount of four hundred and seventy-nine million, eight hundred and twenty-two thousand US Dollars (USD 479,822,000), in order to bring it from its current amount of fifty-four billion three hundred twenty-two million nine hundred and fifty-four thousand US Dollars (USD 54,322,954,000) to an amount of fifty-three billion eight hundred forty-three million one hundred and thirty-two thousand US Dollars (USD 53,843,132,000), through the cancellation of four hundred seventy-nine thousand eight hundred and twenty-two (479,822) shares having a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000) each which are held by the Company and decrease the share premium account by an amount of one hundred thirty million four hundred twenty-five thousand two hundred and sixteen US Dollars (USD 130,425,216).

Second resolution

As a consequence of the first resolution, Article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifty-three billion eight hundred forty-three million one hundred and thirty-two thousand US Dollars (USD 53,843,132,000), represented by fifty-three million eight hundred forty-three thousand one hundred and thirty-two (53,843,132) shares with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000) each."

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le premier mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Vodafone International 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Pixel Building, 3^{ème} étage, 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83088,

dûment représentée par Sean O'Brien demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 février 2010.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de la société Vodafone Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Pixel Building, 3^{ème} étage, 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73612, constituée suivant acte notarié du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 mars 2000, numéro 217. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER, le 27 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 décembre 2009 numéro 2511 (ci-après la "Société").

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique prend note du fait que la Société a racheté quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-deux (479.822) parts sociales le 25 février 2010.

L'associée unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre cent soixante-dix-neuf millions huit cent vingt-deux mille US Dollars (USD 479.822.000) pour réduire son montant actuel de cinquante-quatre milliards trois cent vingt-deux millions neuf cent cinquante-quatre mille US Dollars (USD 54.322.954.000) à un montant de cinquante-trois milliards huit cent quarante-trois millions cent trente-deux mille US Dollars (USD 53.843.132.000) par l'annulation de quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-deux (479.822) parts sociales d'une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000) chacune, qui sont détenues par la Société, et par la diminution du compte primes d'émission d'un montant de cent trente millions quatre cent vingt-cinq mille deux cent seize US Dollar (USD 130.425.216).

Seconde résolution

A la suite de la première résolution, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-trois milliards huit cent quarante-trois millions cent trente-deux mille US Dollars (USD 53.843.132.000) représenté par cinquante-trois millions huit cent quarante-trois mille cent trente-deux (53.843.132) parts sociales avec une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000) chacune."

Dont acte, notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. O'Brien et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2010. LAC/2010/9484. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Référence de publication: 2010035315/96.

(100034146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Tulico Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 80.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033270/9.

(100031139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Daleiden M. & Associés S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 151.569.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dixième jour de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- DIAS SEMEDO Luis, Tomas, Chauffeur, né le 22 décembre 1966 à Dantiago - Cabo Verde, demeurant au 67, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg;
- 2.- LAUX Jean-Charles, Chauffeur, né le 21 septembre 1969 à Algrange, demeurant au 66, route de Volkrange, F-57700 Marspich Hayange (57);
- 3.- RIBEIRO-LOPES José Luis, Chauffeur, né le 27 août 1976 à Ermelo-Mondim de Basto, demeurant au 4, rue de Bettembourg, L-3320 Bivange; et
- 4.- DALEIDEN Monique, retraitée, née le 18 décembre 1953 à Luxembourg, demeurant au 9, rue F.W. Engelhardt, L-1464 Luxembourg.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "DALEIDEN M. & ASSOCIES S. à r.l." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'organisation de déménagements sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que le transport national de marchandises par route avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La société a également pour objet le commerce.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), divisé en CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- DIAS SEMEDO Luis, Tomas, précité, quarante et une parts sociales,	41
2.- LAUX Jean-Charles, précité, quarante et une parts sociales,	41
3 - RIBEIRO-LOPES , José Luis, précité, quarante et une parts sociales,	41

4.- DALEIDEN , Monique, précitée, deux parts sociales,	2
TOTAL: CENT VINGT CINQ PARTS SOCIALES	125

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Sabine PALUMBO, secrétaire de direction, née le 30 janvier 1981 à Mont-Saint-Martin (54) France, demeurant au 16 rue Hobscheid, F-54260 Fresnois La Montagne.

- Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

- DIAS SEMEDO Luis Tomas, précité;

- LAUX Jean-Charles, précité, et

- RIBEIRO-LOPES José Luis, précité.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 145 rue de Cessange, L-1321 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Luis Tomas Dias Semedo, Jean-Charles Laux, José Luis Ribeiro Lopes, Monique Daleiden, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 février 2010. LAC/2010/6648. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010033445/125.

(100031532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

SANTULAN Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1232 Howald, 12, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg F 8.249.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

BOUDOVA Stanislava, 12, rue Ernest Beres, L-1232 Howald, Luxembourg, fonctionnaire, la Commission Européenne, de nationalité tchèque,

CASTORENA SANCHEZ Jirina, 2, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg, expert national détaché, la Commission Européenne, de nationalité tchèque,

HUBERT Lenka, 291, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, fonctionnaire, la Commission Européenne, de nationalité tchèque,

KREJČÍKOVÁ Hana, 35, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, agent temporaire, la Cour de justice de l'Union européenne, de nationalité tchèque,

SCHIMMER André, 36, rue Nicolas Mersch, L-5861 Fentange, Luxembourg, en retraite, de nationalité française,

SORCE Christian, Graf-Siegebertstrasse, 8, D-66780 Rehlingen-Siersburg, Deutschland, étudiant, l'Université du Luxembourg, de nationalité italienne,

Et ceux qui seront admis ultérieurement, il a créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SANTULAN Luxembourg. Elle a pour but de soutenir l'éducation dans des internats de Santulan India, d'organiser des "adoptions à distance" (le parrainage) dans les internats en Inde et de fournir tout support nécessaire à l'enseignement convenu dans les plans annuels établis avec Santulan India.

Art. 2. Le siège social est à Luxembourg: 12, rue Ernest Beres, L-1232 Howald.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

L'admission d'un membre se fait, sur demande écrite ou verbale, par le conseil d'administration.

Art. 4. Les associés peuvent se retirer de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, dans un délai de deux mois à partir de son échéance, ne paie pas la cotisation annuelle. Cette cotisation est payable avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Art. 5. Tout associé convaincu d'avoir sciemment contrevenu aux intérêts de l'association ou qui aurait failli aux lois de l'honneur pourra être exclu.

L'exclusion sera prononcée par le conseil d'administration, sous réserve d'appel à l'assemblée générale qui statue définitivement à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Art. 6. Les associés paieront une cotisation annuelle à fixer par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas être supérieure à 50,- EUR.

Art. 7. L'assemblée générale se compose de tous les associés. Un associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, par mandat écrit. Un associé ne pourra cependant pas représenter plus de trois autres associés.

Art. 8. L'assemblée générale est convoquée tous les ans au cours du premier trimestre de l'année.

L'assemblée générale est convoquée extraordinairement par le conseil d'administration, ainsi que le commissaire-vérificateur ou son suppléant. Elle doit être convoquée si la demande en est faite par requête adressée par écrit au président et indiquant le but de convocation, par dix membres de l'association. La convocation aux assemblées générales doit être faite au moins dix jours à l'avance, par écrit ou par e-mail.

Art. 9. L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association. Ses attributions sont notamment:

- a) La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration.
- b) La nomination et la révocation du commissaire-vérificateur et de son suppléant.
- c) De prendre connaissance des comptes de l'exercice écoulé et du rapport du conseil d'administration et d'y statuer ainsi que d'examiner le budget de l'exercice en cours.
- d) De décider, sur appel, de l'exclusion des associés.
- e) De modifier les statuts et de fixer les cotisations.
- f) De décider la dissolution de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale, dans tous les cas où la loi et les présents statuts n'en décident pas autrement, est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue.

Les élections se font à la majorité absolue. Si un second tour de scrutin devient nécessaire, la majorité relative suffit.

Art. 11. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par les membres qui ont fait fonction de président et de secrétaire de l'assemblée.

Ce registre sera conservé au siège de l'association où tous les membres pourront prendre connaissance de son contenu.

Art. 12. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 9 membres nommés pour deux ans par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Les candidatures au conseil d'administration doivent parvenir par écrit au président de l'association trois jours au moins avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le président, le secrétaire et le trésorier sont choisis par le conseil d'administration dans son sein.

Art. 14. Le conseil d'administration, à l'exception des matières réservées à l'assemblée générale, a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et pour la réalisation du but social.

Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, pour suites et diligences de son président ou d'un administrateur spécialement désigné.

Le conseil d'administration peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts, pourvoir au placement des fonds disponibles, accepter des dons et des legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresser les comptes annuels ainsi que les projets des budgets à venir.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit autant que possible tous les deux mois et chaque fois qu'il est convoqué par le président. Il peut aussi être convoqué, s'il y a lieu, par un commissaire-vérificateur ou son suppléant.

Il délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente.

Le vote par mandataire est interdit. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 16. En cas de démission ou de décès d'un administrateur, le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 17. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre ad hoc et signés par le secrétaire ou un membre du conseil d'administration.

L'extrait certifié conforme par le président ou le secrétaire en fait foi en justice et partout où besoin en sera.

Art. 18. La signature conjointe de deux administrateurs dont l'un doit être le président engage valablement l'association envers des tiers, sans qu'il doive être justifié d'une autorisation préalable.

Art. 19. La surveillance est exercée par un commissaire-vérificateur ou son suppléant, élu par l'assemblée générale pour trois ans et rééligible à l'expiration de son mandat.

Art. 20. Le commissaire-vérificateur, et à son défaut, son suppléant, exercent un droit illimité de contrôle sur la gestion financière de l'association.

Les livres, les comptes, la correspondance et généralement toutes les écritures doivent leur être communiqués, mais sans déplacement. Ils peuvent régulièrement vérifier l'état de la caisse de l'association.

Ils convoquent l'assemblée générale s'ils l'estiment nécessaire.

Art. 21. Le commissaire-vérificateur ou son suppléant sont en droit d'assister aux séances du conseil d'administration.

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres,
- b) des dons ou legs en sa faveur,
- c) des subsides accordés par les pouvoirs publics,
- d) du produit d'expositions, de souscriptions, de fêtes, etc. ...
- e) des intérêts des fonds placés.

Art. 23. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 24. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale, avec le rapport du commissaire-vérificateur ou de son suppléant. Les comptes arrêtés et le rapport du commissaire-vérificateur ou de son suppléant.

Les comptes arrêtés et le rapport du commissaire-vérificateur ou de son suppléant seront mis à la disposition des associés au siège social huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Art. 25. Pour toutes modifications aux statuts, il y a lieu d'appliquer l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 26. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des formalités et conditions énoncées par l'article 20 de loi précitée.

L'assemblée générale qui prononcera la dissolution désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et se prononcera sur l'affectation de l'actif social.

Art. 27. La perte, pour une raison quelconque, de la personnalité civile n'entraînera pas elle-même la dissolution de l'association qui continuera à exister comme association de fait.

Art. 28. Par dérogation à l'article 23 des statuts, le premier exercice social commence le jour de la publication des présents statuts au Mémorial pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Pour extrait certifié conforme
BOUDOVA Stanislava / HUBERT Lenka
Présidente / Secrétaire

Référence de publication: 2010033447/122.

(100031829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Satis-Factory Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.915.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 23 février 2010

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009:

1. Administrateurs:

a) Monsieur François BROUXEL, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

b) Monsieur Georges GUDENBURG, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

c) Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

1. La société OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL Sàrl, ayant son siège social à L 1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326; commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 mars 2010.

Référence de publication: 2010033689/23.

(100031549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Transcontinental Consultants, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 15.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Transcontinental Consultants Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010033487/13.

(100031512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

CSLUX.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.406.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège le 26 février 2010 à 21 heures

1. L'assemblée accepte la démission des administrateurs suivants:

1. Monsieur Christian GAYDA, demeurant à 9 Chenogne - B-6640 Vaux-sur-Sûre, de ses fonctions de président et d'administrateur-délégué.

2. Monsieur Fabrizio FACCHINI, demeurant à 78 Rue Lucie Dejardin, B-4610 Beyne-Heusay, de ses fonctions d'administrateur.

3. La société BUSINESS CAPITAL INVEST LTD ayant son siège social à Suite 72, Cariocca Business Park - 2 Sawley Road à M408BB Manchester, Angleterre, immatriculée auprès de la Compagnie House sous le numéro 5987120, ayant désigné en qualité de représentant permanent Monsieur Fabrizio FACCHINI demeurant à 78 Rue Lucie Dejardin, B-4610 Beyne-Heusay, de ses fonctions d'administrateur.

2. L'assemblée accepte la nomination des administrateurs suivants:

1. Monsieur Damien PEUREUX demeurant à 207 Rue Arnold Trillet à B-4630 Soumagne en qualité d'administrateur-délégué et président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Christian GAYDA dont il termine le mandat. Son mandat prend cours avec effet au 26 février 2010 et prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.

2. Mademoiselle Vanessa ALLIROL demeurant à 207 Rue Arnold Trillet à B-4630 Soumagne en qualité d'administratrice. Son mandat prend cours avec effet au 26 février 2010 et prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.

3. Monsieur Michaël BEDU, demeurant 2 Allée des Plantes à F-21800 Chevigny Saint Sauveur en qualité d'administrateur. Son mandat prend cours avec effet au 26 février 2010 et prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.

3. L'assemblée nomme un commissaire aux comptes

1. L'assemblée accepte la démission de la société CONTRAGEST de son poste de commissaire aux comptes.

2. L'assemblée nomme les Fiduciaires Réunies du Luxembourg SA, ayant son siège social Rue Joseph Renquin n° 53 à B-6600 Bastogne, en qualité de commissaire aux comptes. Son mandat prend fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.

4. L'assemblée approuve la nomination de Monsieur Damien PEUREUX en qualité de président du conseil d'administration et en qualité d'administrateur-délégué. Son mandat d'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.

Pour extrait conforme

CSLUX.COM SA

Christian GAYDA

Le président

Référence de publication: 2010033963/41.

(100031654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

FundAssist S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 146.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de FundAssist Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010033488/13.

(100031510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

4rae Renewable and Alternative Energy Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.056.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

4rae Renewable and Alternative Energy S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 140.057, with a share capital of EUR 12,500.-,

acting in its capacity as manager (the Manager) of 4rae Renewable and Alternative Energy Investments S.C.A. SICAR (the Company),

represented by Maître Gregory Beltrame, avocat, with professional address in Luxembourg, which declared and requested the notary to state that:

I.- The Company, a Luxembourg société en commandite par actions organised as a société d'investissement en capital à risque, having its registered office at L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 140.056, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 4 July 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1883 of 31 July 2008 lastly amended by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 28 December 2009, published with the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 390 of 23 February 2010 .

II.- The Company has an issued share capital of sixty-one thousand seven hundred and thirty-eight Euro (EUR 61,738) divided into sixty thousand seven hundred and thirty-eight (60,738,-) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each and fully paid up and one (1) Management Share with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000,-) and fully paid up.

III.- Pursuant to Article 6.2 of the articles of association of the Company (the Articles), the Company has an authorised share capital of three million euro (EUR 3,000,000,-) consisting of one (1) Management Share with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000,-) and subscribed for by the Manager and furthermore divided into the following additional Classes of Shares:

- (a) Class A Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, which will be offered to Well-informed Investors;
- (b) Class B Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, which will be offered to the Carried Interest Vehicle;
- (c) Class C Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, which will be offered to the Manager; and
- (d) Class D Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each, which will be offered to members of the 4rae Investment Team as listed in Chapter VII of the Private Placement Memorandum and any Well-informed Investors as selected by the Manager.

IV.- Pursuant to Article 8.1 of the Articles, the Manager is authorised to issue Shares until the fifth anniversary of the publication of the Articles in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, which period may be extended by the general meeting of the Shareholders, for the purpose of raising the total nominal paid up capital of the Company up to an amount equal to the Authorised Share Capital and where the Manager deems appropriate, increased with share premium of in total eight hundred million euro (EUR 800,000,000,-), in one or several times and in its sole discretion without reserving to the existing Shareholders a pre-emptive subscription right on the Shares to be issued.

V.- Pursuant to the above, the Manager has resolved on 25 January 2010, by way of resolutions taken by its board of managers (the Resolutions 1), to increase the share capital of the Company by an aggregate amount of one hundred and seventy-seven Euro (EUR 177,-) so as to raise it up from its present amount of sixty-one thousand seven hundred and thirty-eight Euro (EUR 61,738,-) to sixty-one thousand nine hundred and fifteen Euro (EUR 61,915,-) by the issuance of one hundred and seventy-seven (177) new Class A Shares, all in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each. A copy of an extract of said Resolutions 1 will stay annexed to the present deed after having been signed *in* *variety* by the appearing person and the undersigned notary in order to be registered together with the present deed.

The one hundred and seventy-seven (177) newly issued Class A Shares have been fully subscribed as follows:

- fifty-nine (59) additional Class A Shares by Cum Grano Salis S.à r.l., a private limited liability company [société à responsabilité limitée] incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at rue Leon Thyès 12-14, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86.375 (Cum Grano Salis);
- fifty-nine (59) additional Class A Shares by Wodwal Holdings Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Liberia, having its registered seat at 80 Broad Street, Monrovia, Liberia with the registration number C-111473 (Wodwal); and
- fifty-nine (59) additional Class A Shares by DP Holding S.A. (formerly Rompetrol Holding S.A.), a company organised under the laws of Switzerland, having its address at: Route de Chantemerle 58, 1763 Granges Paccot, Fribourg, Switzerland, registered with the Trade Register of Fribourg under file number: CH 217-0138827-9 (DP).

The one hundred and seventy-seven (177) newly Issued Class A Shares have been entirely paid up by contributions in cash made by Cum Grano Salis, Wodwal and DP to the Company, as approved by the Resolutions 1, evidence of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it expressly. The remaining amount of contributions in cash i.e. an amount of one hundred seventy six thousand eight hundred and twenty three Euro (EUR 176,823,-) has to be booked to the share premium account of the Company.

VI.- The Manager has also resolved on 2 February 2010, by way of resolutions taken by its board of managers (the Resolutions 2), to increase the share capital of the Company by an aggregate amount of six hundred and forty eight Euro (EUR 648,-) so as to raise it up from its present amount of sixty one thousand nine hundred and fifteen Euro (EUR 61,915,-) to sixty two thousand five hundred and sixty three Euro (EUR 62,563,-) by the issuance of six hundred and forty eight (648) new Class A Shares, all in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each. A copy of an

extract of said Resolutions 2 will stay annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary in order to be registered together with the present deed.

The six hundred and forty eight (648) newly issued Class A Shares have been fully subscribed as follows:

- two hundred and sixteen (216) additional Class A Shares by Cum Grano Salis;
- two hundred and sixteen (216) additional Class A Shares by Wodwal; and
- two hundred and sixteen (216) additional Class A Shares by DP.

The six hundred and forty-eight (648) newly issued Class A Shares have been entirely paid up by contributions in cash made by Cum Grano Salis, Wodwal and DP to the Company, as approved by the Resolutions 2, evidence of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it expressly. The remaining amount of contributions in cash i.e. an amount of six hundred and forty seven thousand three hundred and fifty two Euro (EUR 647,352.-) has to be booked to the share premium account of the Company.

VII.- As a result of the above, the Manager has resolved to amend Article 6.1 of the Articles which should now be read as follows:

6.1. The Company has an issued share capital of sixty two thousand five hundred and sixty-three Euro (EUR 62,563,-) divided into sixty-one thousand five hundred and sixty three (61,563) Class A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each and fully paid up and one (1) Management Share with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000,-) and fully paid up. The Company's share capital may also be represented by Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares.

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed amount approximately to two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-quatre du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

4rae Renewable and Alternative Energy S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7 avenue Gaston Diderich, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.057, et ayant un capital social de EUR 12.500.-,

agissant en sa capacité de gérant (le Gérant) de 4rae Renewable and Alternative Energy Investments S.C.A. SICAR (la Société),

représentée par Maître Gregory Beltrame, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui déclare et requiert le notaire d'acter que:

I.- La Société, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois organisée sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.056, constituée en date du 4 juillet 2008 suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1883 du 31 juillet 2008, modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 28 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 390 du 23 février 2010.

II.- La Société a un capital social émis de soixante et un mille sept cent trente-huit euros (EUR 61.738.-) représenté par soixante mille sept cent trente-huit (60.738) Actions de Classe A ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) et intégralement libérées et une (1) Action du Gérant avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) et intégralement libérée.

III.- Selon l'Article 6.2 des statuts de la Société (les Statuts), la Société a un Capital Social Autorisé de trois millions d'euros (EUR 3.000.000.-) consistant en une (1) Action du Gérant ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) devant être souscrite par le Gérant et, pour le reste, divisé entre les Classes d'Actions additionnelles suivantes:

(a) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et devant être offerte aux Investisseurs Avertis;

(b) Actions de Classe B, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et devant être offerte au Véhicule de Carried Interest;

(c) Actions de Classe C, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et devant être offerte au Gérant; et

(d) Actions de Classe D, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, et devant être offerte aux membres du 4rae Investment Team tels que listés au Chapitre VII du Mémoire de Placement Privé ainsi qu'à tout Investisseur Averti sélectionné par le Gérant.

IV.- Conformément à l'Article 8.1 des Statuts, le Gérant est autorisé à émettre des Actions jusqu'au cinquième anniversaire de la publication des Statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Cette période peut être prolongée par l'Assemblée Générale, afin d'augmenter le total du capital social libéré de la Société jusqu'à un montant égal au Capital Social Autorisé pouvant être, si le Gérant le juge approprié, augmenté en une ou plusieurs fois et à sa seule discrétion par une prime d'émission d'un montant total de huit cents millions d'euros (EUR 800.000.000.-) sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

V.- En conformité avec ce qui précède, le Gérant a décidé le 25 janvier 2010, au moyen de résolutions prises par son conseil de gérance (les Résolutions 1), d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de cent soixante dix-sept euros (EUR 177.-) afin de le porter de son montant actuel de soixante et un mille sept cent trente huit euros (EUR 61.738.-) à soixante et un mille neuf cent quinze euros (EUR 61.915.-) par l'émission de cent soixante dix-sept (177) nouvelles Actions de Classe A, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-). Une copie d'un extrait desdites Résolutions 1 restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire désigné afin d'être enregistrée ensemble avec le présent acte.

Les cent soixante dix-sept (177) nouvelles Actions de Classe A émises ont été entièrement souscrites comme suit:

- cinquante-neuf (59) Actions de Classe A supplémentaires par Cum Grano Salis S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.375 (Cum Grano Salis);

- cinquante-neuf (59) Actions de Classe A supplémentaires par Wodwal Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Libéria, ayant son siège social au 80 Broad Street, Monrovia, Libéria et enregistrée sous le numéro C-111473 (Wodwal); et

- cinquante-neuf (59) Actions de Classe A supplémentaires par DP Holding S.A. (précédemment Rompetrol Holding S.A.), une société constituée selon les lois de la Suisse, domiciliée à Route de Chantemerle 58, 1763 Granges Paccot, Fribourg, Suisse, enregistrée auprès du registre de commerce de Fribourg sous le numéro de dossier: CH 217-0138827-9 (DP).

Les cent soixante dix-sept (177) Actions de Classe A nouvellement émises ont été intégralement libérées par des apports en numéraire faits par Cum Grano Salis, Wodwal et DP à la Société, comme approuvé par les Résolutions 1, la preuve a été donnée au notaire désigné qui l'a reconnue expressément. Le montant restant des apports en numéraire, c'est-à-dire un montant de cent soixante seize mille huit cent vingt trois euros (EUR 176.823.-) doit être enregistré dans le compte de prime d'émission de la Société.

VI.-Le Gérant a également décidé le 2 février 2010, au moyen de résolutions prises par son conseil de gérance (les Résolutions 2), d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de six cent quarante huit euros (EUR 648.-) afin de le porter de son montant actuel de soixante et un mille neuf cent quinze euros (EUR 61.915.-) à soixante-deux mille cinq cent soixante trois euros (EUR 62.563.-) par l'émission de six cent quarante huit (648) nouvelles Actions de Classe A, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-). Une copie d'un extrait desdites Résolutions 2 restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire désigné afin d'être enregistrée ensemble avec le présent acte.

Les six cent quarante huit (648) nouvelles Actions de Classe A émises ont été entièrement souscrites comme suit:

- deux cent seize (216) Actions de Classe A supplémentaires par Cum Grano Salis;

- deux cent seize (216) Actions de Classe A supplémentaires par Wodwal; et

- deux cent seize (216) Actions de Classe A par DP.

Les six cent quarante huit (648) Actions de Classe A nouvellement émises ont été intégralement libérées par des apports en numéraire faits par Cum Grano Salis, Wodwal et DP à la Société, comme approuvé par les Résolutions 2, la preuve a été donnée au notaire désigné qui l'a reconnue expressément. Le montant restant des apports en numéraire, c'est-à-dire un montant de six cent quarante sept mille trois cent cinquante deux euro (EUR 647.352.-) doit être enregistré dans le compte de prime d'émission de la Société.

VII.- Il en résulte que le Gérant a décidé de modifier l'Article 6.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

6.1. La Société a un capital social de soixante-deux mille cinq cent soixante trois euros (EUR 62.563.-) représenté par soixante et un mille cinq cent soixante-trois (61.563) Actions de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, intégralement libérées et une (1) Action du Gérant ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-), intégralement libérée. Le capital social de la Société peut également être représenté par des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D.

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société comme découlant de cet acte, atteindront le montant approximatif de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, en foi de quoi, le présent acte notarial a été rédigé au Luxembourg, à la date citée au début de ce document.

Après lecture du document faite à la partie comparante, connue du notaire par son nom et prénom, son état civil et sa résidence, ladite partie comparante a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Beltrame et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} mars 2010. LAC/2010/8881. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010035001/203.

(100033052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

White Mountains International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 134.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.477.

—
RECTIFICATIF

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2008 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 février 2009, sous la référence L090028157 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033489/14.

(100031873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Rizdrink, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 151.593.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le cinquième jour de février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

Monsieur SALMI Mohamed, Commerçant, né le 8 août 1979 à Saint-Josse-ten-Noode, Belgique demeurant à B - 1030 SCHAERBEEK, 11 rue Edouard Fiers, Belgique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "RIZDRINK".

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de boissons non-alcooliques.

En outre, la société pourra procéder à la location de véhicules utilitaires.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500 EUROS) représenté par Cent (100) parts sociales d'une valeur nominale Cent vingt-cinq Euros (125 Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les 3/4 du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés. A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente-et-un décembre deux mille dix.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignées par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Monsieur SALMI Mohamed, précité a souscrit toutes les CENT (100) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, seul associé de la société s'est constitué en assemblée et a pris les résolutions suivantes:

I.- L'adresse de la société est fixée à 220 rue de Rollingergrund L-2441 Luxembourg.

II.- Est nommé Gérant Unique:

Monsieur SALMI Mohamed, précité, commerçant, né le 8 août 1979 à Saint-Josse-ten-Noode, Belgique demeurant à B - 1030 SCHAERBEEK, 11 rue Edouard Fiers, Belgique.

IV.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Salmi Mohamed, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 février 2010. LAC/2010/6225. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010034239/94.

(100032360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Hutley Delemont Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.593.

Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 25 février 2010

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Enilec S.à r.l. de sa fonction de Gérant B avec effet immédiat;
2. L'Assemblée Générale accepte la démission de Karian S.à r.l. de sa fonction de Gérant B avec effet immédiat;
3. L'Associé unique décide de nommer aux postes de Gérants B pour une durée indéterminée et ce, avec effet immédiat:
 - Effigi S.à r.l., établie et ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Section B, sous le numéro 107.313.
 - Findi S.à r.l., établie et ayant son siège social au 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Section B, sous le numéro 107.315.

A l'issue de ces décisions, les gérants sont les suivants:

- Monsieur Nicholas Peter Hutley, Gérant A
- Monsieur Edward Thomas William Hutley, Gérant A;
- Effigi S.à r.l., Gérant B;
- Findi S.à r.l., Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Février 2010.

Pour Hutley Delemont Luxembourg S.à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Un Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010033890/30.

(100031356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Baya S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAYA S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010033490/12.

(100031919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Tricos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 29.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRICOS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010033491/12.

(100031914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Mont Blanc Leveraged Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 100.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010033492/11.

(100031907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Lion Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 151.653.

STATUTS

L'an deux mille dix, le onze février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 février 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LION EQUITY S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 février 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5 La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KOEUNE - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 février 2010. Relation: GRE/2010/628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010035365/151.

(100033944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Milestone Income Midcap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.578.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem OVERHEUL

Gérant

Référence de publication: 2010033493/12.

(100031903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

MIM Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.576.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem OVERHEUL

Administrateur

Référence de publication: 2010033494/12.

(100031891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 6.398.

Par décision de l'assemblée générale du 10 février 2010 les mandats des Administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Par décision du Conseil d'administration du 10 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 86.086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Pour FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010034158/30.

(100032493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Burger King (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.455.175,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.769.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 30 juin 2009 de sa société mère, Burger King Holdings Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 1^{er} mars 2010.

Référence de publication: 2010033496/13.

(100031883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Honeybee Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 14.148.

RECTIFICATIF

L'affectation du résultat disponible des comptes au 31 décembre 2008 a été enregistrée et déposée à Luxembourg le 18 juin 2009 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L090088326.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

L'affectation du résultat disponible des comptes au 31 décembre 2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HONEYBEE HOLDING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010033498/17.

(100031926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

FIA Swiss Funding Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège de direction effectif: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.289.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 21 janvier 2010

En date du 21 janvier 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

De nommer Monsieur Paul Baalman, né le 5 novembre 1963 au Kansas aux Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 100, North Tryon Street, NC 28255 Charlotte, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe A, avec effet au 21 janvier 2010 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

Monsieur Douglas Hassman

Monsieur Paul Baalman

Gérant de class B:

Mademoiselle Christel Damaso

Monsieur Matthew Scott Fitch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

FIA Swiss Funding Limited

Signature

Référence de publication: 2010033637/24.

(100032082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Que Pasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 94.946.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033499/10.

(100031940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Reliure Schortgen & Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, Zone d'Activités Economiques Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 92.366.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Ellange le 30 décembre 2009

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur René SCHORTGEN, administrateur-délégué, demeurant à L-3895 FOETZ, 6, rue de l'Avenir

Monsieur Marc SCHORTGEN demeurant à L-3895 FOETZ, 6, rue de l'Avenir Madame Karin Albertine JANN demeurant à L-3895 FOETZ, 6, rue de l'Avenir

Le commissaire aux comptes Fiduciaire & Finance SECS est remplacé par la LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL - L-2763 LUXEMBOURG, rue Ste Zithe, 12 jusqu'à l'an 2014.

Référence de publication: 2010033683/16.

(100031310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Nouveau Quartier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.270.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033501/10.

(100031938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.187.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 14 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 364 du 08 décembre 1989;

- Modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 23 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 3023 du 31 décembre 2007.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A., tenue au siège social le 29 août 2008 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'en 2013, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Enrico ZUERCHER, consultant économique, demeurant professionnellement au 4A, Corso Pestalozzi, CH-6901 Lugano.

- Monsieur Rodolfo ZUERCHER, consultant économique, demeurant professionnellement au 4A, Corso Pestalozzi, CH-6901 Lugano

Administrateur et Président.

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Administrateur-délégué:

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Pour la société COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010033767/34.

(100031874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Nouveau Quartier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.270.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033502/10.

(100031936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Arles Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.153.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010033504/12.

(100031933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

**PROgroup G.E.I.E Consulting Engineers, Groupement Européen d'Intérêt Economique,
(anc. PROgroup).**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg D 67.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2010

De modifier la dénomination sociale en PROgroup G.E.I.E Consulting Engineers.

La nomination de deux nouveaux membres:

- PROgroup France SAS, siège social sis 24, Allée Prudot d'Avigny F - 54400 Longwy, RCS de Briey N° 505 305 029.
Objet social: La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, telles que la maîtrise d'oeuvre pour la conception, la projection et la réalisation, l'organisation, le pilotage et la coordination, la surveillance de chantier, le conseil, la formation ainsi que l'achat et la vente de biens meubles et immeubles.

- PRONewtech S.A., siège social sis 2 rue d'Arlon L - 8399 Windhof, RCS de Luxembourg N° B 145467. Objet social: La société a pour objet toutes activités consultatives, d'assistance technique ainsi que toutes prestations dans le domaine des nouvelles technologies, de l'engineering et du facility management des immeubles et des infrastructures. Elle fournira notamment tous services de conseils, d'assistance, de coordination, de surveillance et d'expertises techniques. Ces activités s'inscrivent en particulier dans le contexte de la gestion financière, de la gestion opérationnelle et de la gestion technique.

La nomination de deux nouveaux représentants de membre dans le comité de gestion:

- PROgroup France SAS: Monsieur Romain Poulies, représentant, né le 25/08/1969 à Luxembourg et demeurant au 9, rue de Keispelt, L-8282 Kehlen.

- PRONewtech S.A.: Monsieur Roland Streber, représentant, né le 04/05/1959 à Luxembourg et demeurant au 30, Centure Um Schaas, L-5880 Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour extrait sincère et conforme

PROgroup

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010033732/32.

(100031016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Cutting Edge S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.986.

Les comptes annuels au 29.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033508/10.

(100031464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Interwood BV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERWOOD BV S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010033506/12.

(100031930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Cutting Edge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.986.

Les comptes annuels au 22.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033509/10.

(100031462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Pascha Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.789.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 février 2010

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Conformément à la Loi du 25 août 2006 - «Art. 51 & 51 bis», publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N° 152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

Extrait sincère et conforme
PASCHA HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010034164/31.

(100032372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Dexia Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.727.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 26 février 2010 a décidé de:

- renouveler le mandat d'administrateur de:

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE

Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

136 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Benoît HOLZEM

Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Monsieur Naim ABOU-JAOUDE

Dexia Asset Management

40, rue Washington, F-75408 Paris

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2011

- renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., RCS B-65477, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2011.

Pour DEXIA GLOBAL

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010033901/27.

(100031671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Future Vision Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 67.465.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme Future Vision Consulting S.A. tenue extraordinairement en date du 11 février 2010 à Luxembourg, 15-17 avenue Gaston Diderich, que:

- Le mandat des administrateurs a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

- La société Cardinal Nominees Limited a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société Cardinal Trustees Limited, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Conseil d'Administration

Simon Baker

Dawn Shand

Corinne Néré

Commissaire aux comptes

Cardinal Nominees Limited

9, Columbus Centre, Pelican Drive,

Road Town (Tortola)

The British Virgin Islands

Pour extrait conforme

S.W. BAKER

Administrateur

Référence de publication: 2010033639/25.

(100031288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Cyrom Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 98.166.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033511/10.

(100031461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Beckmann & Jørgensen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 43.101.

Il résulte des Résolutions des associés en date du 21 janvier 2010 de la société Beckmann & Jørgensen Holding S.A. que les Associés ont pris les décisions suivantes:

1) Renouvellement du mandat de l'administrateur suivant à compter du 21 janvier 2010 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

- Louise Hanna Marie Nakken née le 30 avril 1968 à Rotterdam, aux Pays-Bas et ayant pour adresse 15 Salhusveien 5529 Haugesund, Norvège.

2) Election du nouvel administrateur suivant à compter du 21 janvier 2010 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

- Kylie Dione Skene Osli née le 20 janvier 1972 à Auckland en Nouvelle- Zélande et ayant pour adresse Karmsundgata 99, 5531 Haugesund, Norvège.

3) Election du nouvel administrateur suivant à compter du 21 janvier 2010 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

- Arne Janssen, né le 21 août 1969 à Wolfentbüttel en Allemagne et ayant pour adresse Frahmstrasse 34, 22587 Hamburg, Allemagne

4) Election du nouvel administrateur suivant à compter du 21 janvier 2010 une jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

- Hans Henrik Nakken, né le 14 novembre 1970 à Rotterdam, aux Pays-bas et ayant pour adresse 17 Nazarethdreef, 2970 Schilde, Belgique

5) Démission de l'administrateur suivant:

- Leif Harald Nakken né le 23 mars 1930 à Skien en Norvège.

6) Renouvellement du mandat Du Commissaire aux comptes suivant à compter du 21 janvier 2010 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale:

- EURAUDIT S.à r.l. immatriculé B 42889 au RCS du Luxembourg et ayant son siège social 16 Allée Marconi L-2120 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Beckmann & Jørgensen Holding S.A.
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Agent domiciliaire
Signatures*

Référence de publication: 2010033785/34.

(100031332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Sea View Real Estate S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 95.726.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033512/10.

(100031458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Management S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.354.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE MANAGEMENT S.A.», une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 53.354, issue d'un acte de scission définitive actée par devant Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 68 du 8 février 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 15 mars 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial numéro 1046 du 21 novembre 2001.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente des articles 1, 4 et 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE MANAGEMENT S.A.»

«Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

«Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 670.000 (six cent soixante-dix mille euros) représenté par 700 (sept cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 janvier 2015 augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société»

5. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007. L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification envisagée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier les articles UN (1), QUATRE (4) et VINGT ET UN (21) des statuts pour leur donner dorénavant la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE MANAGEMENT S.A.»

«**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

«**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article CINQ (5) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 670.000 (six cent soixante-dix mille euros) représenté par 700 (sept cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 janvier 2015 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société»

Cinquième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de modifier les articles SEPT (7), ONZE (11) et SEIZE (16) des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. SEIL, E. DUBLET, C. GRUNDHEBER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1142. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010035361/194.

(100034116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Lybra Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 72.254.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033514/10.

(100031456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Advisor Services International, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 101.068.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033515/10.

(100031455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Adurion Real Estate Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.807.

—
*Auszug aus dem Beschluss der Hauptversammlung
abgehalten am 1. März 2010*

Verwaltungsrat

Die Hauptversammlung nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Dusseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) an.

Die Hauptversammlung hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zürich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung, als neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Die Hauptversammlung hat beschlossen, die Mandate aller Mitglieder des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung zu erneuern.

Der Verwaltungsrat setzt sich zusammen wie folgt:

- Herr Peter MATHIS, geboren in Wolfenschiessen, (Schweiz), am 17. Januar 1953, wohnhaft in CH-8400 Winterthur, Sonnenbergstraße, 39, (Schweiz),

- Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zürich Seestrasse 39, (Schweiz),

- Herr Nico HANSEN, geboren in Differdingen, (Großherzogtum Luxemburg), am 31. März 1969, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur,

- Frau Sophie BATARDY, geboren in Lille, (Frankreich), am 22. Januar 1963, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung von 2014.

Kommissar

Die Hauptversammlung hat beschlossen, mit sofortiger Wirkung das Mandat der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MGI FISOGEST Sàrl, mit Sitz in L-2311 Luxemburg, 55-57, Avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 20.114 als Kommissar mit sofortiger Wirkung zu erneuern.

Das Mandat des Kommissars endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung von 2014.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010034108/34.

(100032740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Antevorte International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 114.712.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033516/10.

(100031454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Limage Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 31.367.

—
Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033518/10.

(100031517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Limage Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 31.367.

Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033519/10.

(100031513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Alaneda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 54.301.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25 B Boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449, Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010

Pour extrait sincère et conforme

ALANEDA SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010033763/24.

(100031631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Eico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 38, rue Nicolas Biever.
R.C.S. Luxembourg B 35.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033523/10.

(100031393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Institut de Beauté Valérie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.
R.C.S. Luxembourg B 91.755.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033552/10.

(100031753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

European Eyeworks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 89.561.

—
*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires tenue à Luxembourg-Ville en date du 31 octobre 2009*

Décisions:

L'assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité des voix et séparément, a décidé:

- d'accepter, avec effet à partir de ce jour, la démission de leur poste d'Administrateurs de Monsieur Koen Andries, y compris en tant qu'administrateur délégué, et de Messieurs Gontran Stiernon, Didier Siemons et Abdelmalik Abdes-selam.

- de nommer Monsieur Tomsa Vasile, né le 10 juillet 1967 à Curtea de Arges en Roumanie et domicilié au 38 Anegrvoda à 115300 Judetul, région de Argès en Roumanie au poste d'administrateur à partir de ce jour et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

- de nommer Monsieur Tomsa Vasile, pré-qualifié, au poste d'administrateur délégué à partir de ce jour et pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016 et lui confère tous les pouvoirs nécessaires à la gestion journalière, dans le sens le plus large, y compris la gestion des comptes bancaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010034107/24.

(100032799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Eurochapes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 17.167.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 26 février 2010, que Monsieur Lucien STURM, gérant, né le 25 octobre 1953 à Luxembourg, demeurant à L-5410 Beyren, 8, rue Fuert, a cédé:

- Cinquante-et-une (51) parts sociales de la Société à ILCO IMMOBILIERE S.à.r.l., avec siège social à L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B, numéro 9440, représentée par ses gérants actuellement en fonction, Monsieur Vincenzo CLEVA, né à Tramonti (Italie) le 6 juillet 1941 et demeurant à L-8230 Mamer, 20 rue Gaaschtbiereg et Monsieur Learducci RUGO, né à Tramonti (Italie) le 21 août 1938 et demeurant à L-8249 Mamer, 73, rue Mameranus.

Suite à cette cession, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Monsieur Lucien STURM détient 49 parts sociales de la Société;

- ILCO IMMOBILIERE S.à.r.l. détient 51 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2010.

Référence de publication: 2010033636/20.

(100032139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Eico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 38, rue Nicolas Bieber.
R.C.S. Luxembourg B 35.802.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033524/10.

(100031394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Eico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 38, rue Nicolas Biever.
R.C.S. Luxembourg B 35.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033525/10.

(100031395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Eico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 38, rue Nicolas Biever.
R.C.S. Luxembourg B 35.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033526/10.

(100031396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Vector Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 132.303.

EXTRAIT

En date du 4 février 2010, M. Isak Antika résidant au Kandilli Mah. Siraevler Sok. 20, 34684 Istanbul, Turquie et M. Mehmet Murat Cavusoglu, résidant au Kandilli Mah. Vanikoi Cad. 33/A, Andicen Evleri, Villa S-3, Uskudar, 34684 Istanbul, Turquie ont chacun transféré 25 (vingt-cinq) parts sociales de catégorie B de la Société, avec une valeur nominale de 0,50 EUR (cinquante Euro Cents) chacune, à M. Hilmi Güvenal, résidant au Kandilli Mah. Vanikoi Evleri 11/19, 34684 Istanbul, Turquie. L'actionariat de la Société est maintenant composé comme suit:

- M. Isak Antika, précité, détient 11.875 (onze mille huit cent soixante-quinze) parts sociales de catégorie A avec une valeur nominale de 0.50 EUR (cinquante Cents d'Euros) chacune;
- M. Cavusoglu, précité, détient 11.875 (onze mille huit cent soixante-quinze) parts sociales de catégorie A avec une valeur nominale de 0.50 EUR (cinquante Cents d'Euros) chacune; et
- M. Güvenal, précité, détient 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de catégorie B avec une valeur nominale de 0.50 EUR (cinquante Cents d'Euros) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2010033863/24.

(100031825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Eico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 38, rue Nicolas Biever.
R.C.S. Luxembourg B 35.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033527/10.

(100031397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Electech Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 90.501.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 3 mars 2010. Signature.
Référence de publication: 2010033528/10.
(100032073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Electech Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 90.501.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 3 mars 2010. Signature.
Référence de publication: 2010033529/10.
(100032074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Bali Funding Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 124.299.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 21 janvier 2010

En date du 21 janvier 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

De nommer Monsieur Paul Baalman, né le 5 novembre 1963 au Kansas aux Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 100, North Tryon Street, NC 28255 Charlotte, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe A, avec effet au 21 janvier 2010 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

Monsieur Douglas Hassman
Monsieur Paul Baalman

Gérant de class B:

Mademoiselle Christel Damaso
Monsieur Matthew Scott Fitch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Bali Funding Luxembourg Limited
Signature

Référence de publication: 2010033957/24.

(100032081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Corton Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.497.

Le Bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033532/10.

(100031799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2010.

Skatepark.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2541 Luxembourg, 3, rue Jean-Soupert.
R.C.S. Luxembourg F 482.

—
Refonte des statuts

Il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée le 4 mars 1994 et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association sans but lucratif prend le nom de Skatepark.lu

Art. 2. Objet social. Cette association a pour objet la promotion de lieux sociaux et culturels pour jeunes ainsi que la promotion du sport Skateboard et de toutes les autres catégories qui y sont directement ou indirectement liées, principalement en conseillant toutes personnes qui envisagent de réaliser ou d'améliorer un Skatepark, ou tout autre lieu social, sportif et/ou culturel pour jeunes.

L'association dispose de 3 ségements principales,

l'information communale au Luxembourg et développement de différents designs pour créer des skateparks extérieur ou intérieur,

l'organisation des trips de skateboard national ou international, qui seront effectué en bus ou en camionnette et

l'association se réserve aussi le droit d'organiser des événements ponctuels à caractère éducatif, culturel, sportif ou festif, tant que ceux-ci servent à la promotion de l'association ou représentent un service supplémentaire pour ses membres.

En outre, l'association gère le site <http://www.skatepark.lu>, qui met à disposition des informations en relation avec le Skateboard, qui présente les projets en cours et fournit un catalogue des skateparks dans la région du Luxembourg.

Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé à: Welter Alex, 3, rue Jean-Soupert, L-2541 Limpertsberg.

Art. 4. Associés. Le nombre des associés est fixé à deux, se sont des membres fondateurs:

Welter Alex, 3, rue Jean-Soupert, L-2541 Limpertsberg, Ingénieur en mécanique,

Gantrel Dan, 52, rue de l'Hôpital, L-4581 Differdange, Educateur diplômé

Art. 5. Membres. L'association se compose de membres voulant travailler bénévolement pour la promotion de lieux sociaux et culturels pour jeunes.

La qualité de membre se perd par:

- La démission écrite adressée au conseil d'administration de l'association;
- non-respect des engagements encourus;
- non-paiement de la cotisation annuelle, après le délai de six mois à compter de la dernière assemblée générale annuelle;
- l'exclusion formulée par le conseil d'administration et la décision définitive de l'assemblée générale soit pour cause d'agissements portant préjudice aux intérêts ou à la réputation de Skatepark.lu A.s.b.l., ou l'un de ses membres soit pour cause de manquements graves aux statuts et règlements pris en exécution des statuts ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Art. 6. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comprend entre 2 et 5 personnes, élues pour un an par l'assemblée générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs:

Président: Dan Gantrel,

Secrétaire/Trésorier: Alex Welter

Art. 7. Assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois du janvier.

Art. 8. Règlement intérieur. Un règlement intérieur est présenté sur le site et devra être accepté par tout nouveau membre lors de son inscription. Ce règlement a pour objet de fixer les divers points non prévus par les présents statuts, ainsi que les droits et les obligations incombant aux membres de l'association.

Art. 9. Divers. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures, ainsi qu'au règlement intérieur en vigueur et approuvé par l'assemblée générale.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Dan Gantrel / Alex Welter

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2010034810/53.

(100033025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.